



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

AVIS 25-313 DU PERSONNEL DES ACVM

Rapport d'activités annuel 2024 sur la surveillance
de l'Organisme canadien de réglementation des
investissements et du Fonds canadien de protection
des investisseurs

Le 27 mars 2025

Pour nous joindre
csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca



Visitez notre site Web
www.securities-administrators.ca





Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

TABLE DES MATIÈRES

1	<u>Points saillants en 2024</u>	3
2	<u>Les ACVM</u>	4
3	<u>Résumé</u>	5
4	<u>Notre action</u>	6
5	<u>Initiatives postérieures aux opérations de regroupement</u>	7
6	<u>Entités réglementées</u>	
	A) <u>OCRI</u>	10
	B) <u>FCPI</u>	17
7	<u>Composition des comités de surveillance</u>	20
8	<u>Modifications des règles, des règlements administratifs, des politiques et des procédures</u>	22
9	<u>Annexe A – Programme réglementaire</u>	25
10	<u>Questions</u>	27

POINTS SAILLANTS EN 2024

249

Sociétés

107 772

*Personnes
autorisées*

5,3 billions \$

Actifs gérés



*Plus de 100
réunions*



*6 règles
approuvées*



*11 règles en
cours
d'élaboration*



*71
documents
déposés*

LES ACVM

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) regroupent les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Leur objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés des capitaux du Canada afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de protéger les investisseurs.

Les autorités en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires (les **membres des ACVM**) ont reconnu l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'**OCRI**)¹ et ont approuvé/accepté le Fonds canadien de protection des investisseurs (le **FCPI**)².

Sigle	Nom des membres des ACVM
AMF	Autorité des marchés financiers
ASC	Alberta Securities Commission
BCSC	British Columbia Securities Commission
CVMM	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
FCAA	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
FCNB	Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Î.-P.-É.	Office of the Superintendent of Securities de l'Île-du-Prince-Édouard
NSSC	Nova Scotia Securities Commission
Nt	Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut
T.-N.-L.	Office of the Superintendent of Securities, Digital Government and Service, Terre-Neuve-et-Labrador
T.N.-O.	Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Yn	Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

¹ Chaque province et territoire rend une [ordonnance de reconnaissance](#) (l'**ordonnance de reconnaissance**) en vertu de la législation applicable qui confère à son autorité en valeurs mobilières le pouvoir de reconnaître un organisme d'autorégulation ou une entité encadrant les activités, les normes de pratique et la conduite des affaires des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective (l'**OAR**). L'OCRI est l'OAR qui remplace l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM**). L'OCRCVM et l'ACFM regroupés ont poursuivi leurs activités sous l'appellation Nouvel organisme d'autorégulation du Canada (le **Nouvel OAR**) à compter du 1^{er} janvier 2023, puis OCRI depuis le 1^{er} juin 2023.

² Un fonds de protection des investisseurs (le **FPI**) peut indemniser les investisseurs pour les pertes financières qu'ils subissent au chapitre des avoirs qu'ils détiennent dans leur compte seulement en cas d'insolvabilité du courtier en placement ou en épargne collective. À l'heure actuelle, il y a un FPI accepté/approuvé, soit le FCPI, né du regroupement, le 1^{er} janvier 2023, du Fonds canadien de protection des épargnants et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Tout comme pour la reconnaissance de l'OCRI, le FCPI a fait l'objet de [décisions d'acceptation / d'approbation](#) (les **décisions d'approbation**).

RÉSUMÉ

Nous avons le plaisir de publier l'Avis 25-313 du personnel des ACVM, *Rapport d'activités annuel 2024 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs* (le **rapport**), lequel résume nos principales activités de surveillance de l'OCRI et du FCPI.

Le rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (la **période de référence**).

Pendant la période de référence, nous nous sommes penchés sur diverses questions qui portaient notamment sur le regroupement ayant donné naissance à l'OCRI³. Parmi ces questions, citons :

- la double-inscription des courtiers membres de l'OCRI;
- la consolidation des règles s'appliquant aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective;
- le nouveau barème de droits consolidé que l'OCRI appliquera aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective;
- la délégation possible à l'OCRI, par les membres des ACVM, de l'inscription des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et des personnes physiques qui agissent pour leur compte;
- l'accélération de l'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs à titre de membres de l'OCRI.

En plus d'avoir examiné les questions clés mentionnées ci-dessus, les membres des ACVM ont poursuivi leurs activités de surveillance continue, lesquelles comprennent l'examen des modifications des règles de l'OCRI ainsi que des politiques et des règlements administratifs du FCPI, l'examen des documents exigés de l'OCRI et du FCPI et, enfin, l'inspection, réalisée en 2024, de certains processus dans trois secteurs fonctionnels de l'OCRI. Ces initiatives postérieures aux opérations de regroupement continueront de faire l'objet d'une attention particulière en 2025.

Le rapport est un important outil de communication avec les intervenants qui vise à garantir la transparence, à favoriser la confiance du public dans le cadre réglementaire et à expliquer notre rôle de surveillance de la conformité de l'OCRI et du FCPI à la réglementation en valeurs mobilières. Nous les invitons à nous faire part de toute question ou de tout commentaire.

³ Un certain nombre de ces questions concerne le regroupement de l'OCRCVM et de l'ACFM abordé dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, [Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autorégulation](#), publié le 3 août 2021.

NOTRE ACTION

La surveillance de l'OCRI est coordonnée conformément à un [protocole d'entente](#) entre les membres des ACVM. Ce protocole décrit leur programme visant à :

- surveiller les activités d'autoréglementation exercées par l'OCRI et la prestation de ses services;
- vérifier qu'il agit conformément à l'intérêt public et aux conditions des ordonnances de reconnaissance.

Il existe un [protocole d'entente similaire](#) concernant la surveillance du FCPI.

Coordonnateurs

Sont désignés dans chaque protocole d'entente à titre de « coordonnateurs » deux membres des ACVM chargés de la coordination, de la communication et de la planification des activités du programme de surveillance entre les membres des ACVM, ainsi qu'entre ces derniers et l'OCRI ou le FCPI.

Le mandat des coordonnateurs a une durée rotative de quatre ans échelonnée entre les deux membres des ACVM désignés. En 2023, les membres des ACVM ont désigné à l'unanimité la BCSC et la CVMO à titre de coordonnateurs initiaux. À compter de 2026, l'ASC remplacera la BCSC pour un mandat de quatre ans.

Comités de surveillance

Chaque protocole d'entente requiert la mise en place du [comité directeur de la réglementation du marché des ACVM](#) (le **CDRM**)⁴ et des [comités de surveillance de l'OCRI et du FCPI](#) (les **comités de surveillance**)⁵. Ces derniers traitent d'enjeux, de préoccupations et de propositions se rapportant à la surveillance de leur organisme respectif. Ils sont composés de représentants des membres des ACVM, et les coordonnateurs en assurent la direction.

Programme de surveillance des ACVM

Les composantes du programme de surveillance de l'organisme d'autoréglementation (l'**OAR**) et du fonds de protection des investisseurs (le **FPI**), y compris l'évaluation annuelle des risques, les résultats de l'inspection de l'OCRI qui seront publiés dans un rapport distinct plus tard dans l'année, l'examen des projets de règles et des autres documents déposés ainsi que les rencontres, sont présentées à l'[Annexe A](#).

⁴ Le CDRM coordonne les questions touchant l'OCRI et le FCPI et communique de l'information sur l'évolution de la situation.

⁵ Les comités de surveillance sont des comités fonctionnels sous la supervision du CDRM.

INITIATIVES POSTÉRIEURES AUX OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT

Pendant la période de référence, les comités de surveillance ont poursuivi leurs travaux sur les diverses solutions exposées dans [l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autorégulation](#), lesquelles sont indiquées ci-dessous.



	Initiative postérieure aux opérations de regroupement	Priorité / État	Étendue
1.	Barème de droits intégré	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM ont examiné le nouveau barème de droits intégré de l'OCRI que ce dernier propose d'appliquer à tous ses membres. L'OCRI mettra en œuvre ce nouveau barème pour son exercice 2026.
2.	Versement de commissions à des tiers	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM suivent de près les mesures que propose l'OCRI à l'égard de la rémunération des représentants de courtier en placement et de courtier en épargne collective, y compris la publication le 25 janvier 2024 de l'énoncé de position de l'OCRI sollicitant les commentaires du public sur les approches proposées par l'organisme.
3.	Consolidation des règles de l'OCRI	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM examinent les Règles visant les courtiers et règles consolidées (les Règles CC) proposées par l'OCRI, dont l'objectif consiste à consolider et à harmoniser les Règles visant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective en cinq étapes. L'intégralité de ces étapes sera publiée de nouveau en 2026. Les Règles CC remplaceront les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles CPPC) et les Règles visant les courtiers en épargne collective (les Règles CEC) actuelles.
4.	Nouvelle convention de coopération OCRI/FCPI	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> En 2022, les anciens OAR et FPI ont conclu un accord de transition prenant effet le 1^{er} janvier 2023 qui vise à ce que les accords intervenus entre eux continuent de régir la relation entre l'OCRI et le FCPI. Les membres des ACVM continuent de superviser l'élaboration de la nouvelle convention de coopération qui remplacera l'accord de transition actuel intervenu entre les entités qui ont formé l'OCRI et le FCPI.
5.	Questions réglementaires et dispenses relatives à la double inscription	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM poursuivent leur examen des questions relatives à la double inscription et cherchent à déterminer si les demandes en ce sens pourraient poser des difficultés. Ils discutent avec le personnel de l'OCRI des nouvelles questions entourant la double inscription des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective.
6.	Demandes de double inscription	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Les questions réglementaires relevées font l'objet de discussions par les membres des

	Initiative postérieure aux opérations de regroupement	Priorité / État	Étendue
			ACVM affectés aux initiatives n° 5 (questions réglementaires et dispenses relatives à la double inscription) et n° 6 (demandes de double inscription).
7.	Coordination et échange d'information	Terminé	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM ont poursuivi leurs discussions avec l'OCRI au sujet de la coordination et de l'échange d'information en ce qui a trait à la supervision des données du marché, entre autres. Le projet s'est achevé en novembre 2024.

ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

A) OCRI



i) Statut réglementaire

Les membres des ACVM ont chargé l'OCRI, en sa qualité d'OAR, de régir les activités et la conduite des affaires des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective ainsi que de leurs représentants, de même que les activités de négociation se déroulant sur les marchés membres de l'OCRI. Les ordonnances de reconnaissance confèrent à cet organisme le pouvoir d'exercer certaines fonctions de réglementation et énoncent les conditions qu'il doit respecter dans cet exercice.

ii) Statistiques sur les sociétés membres

Au 31 décembre	2024	2023	Variation en %
Actifs gérés	5,3 billions \$	4,5 billions \$	17,8 %
Personnes autorisées	107 772	109 777	-1,9 %
Sociétés			
Courtiers en placement	161 ⁷	169	
Courtiers en épargne collective	80	82	
Double inscription ⁶	<u>8</u>	<u>4</u>	
Total	249 ⁸	255	-2,4 %

L'augmentation des actifs gérés des membres de l'OCRI était principalement attribuable à la hausse des marchés de titres de capitaux propres pendant la période de référence.

iii) Sociétés membres selon l'emplacement du siège

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des 249 sociétés membres selon l'emplacement de leur siège.

⁶ La société à double inscription est inscrite à titre de courtier en placement et de courtier en épargne collective.

⁷ Parmi les 160 courtiers en placement, on recense 3 plateformes de négociation de cryptoactifs.

⁸ Le total ne tient pas compte des 17 « membres réputés » du Québec qui ne sont pas assujettis aux règles de l'OCRI pendant la période de transition et demeurent soumis au cadre réglementaire applicable dans cette province, notamment la Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

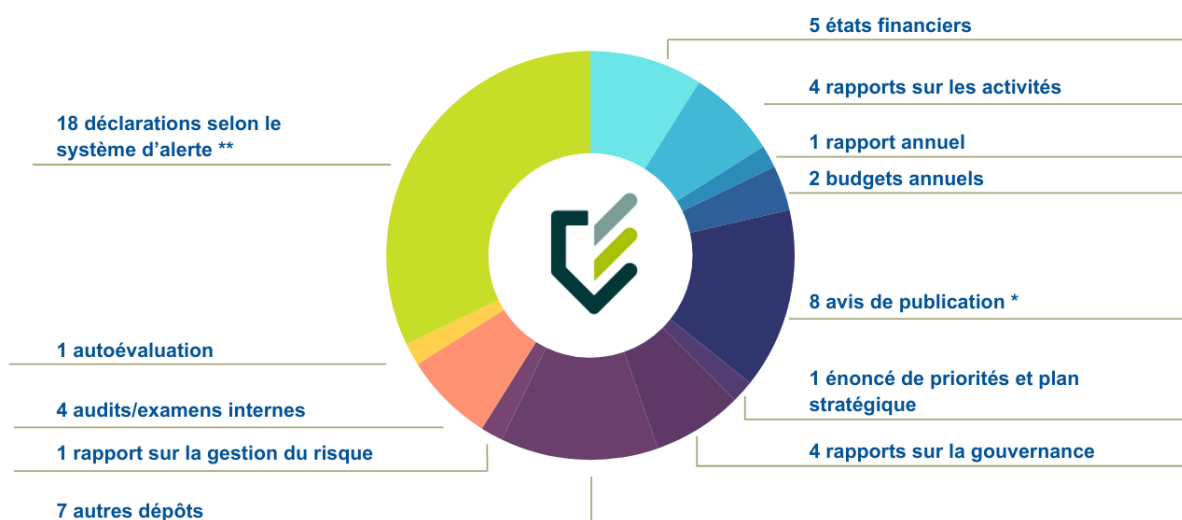
Emplacement du siège	Sociétés membres	Emplacement du siège	Sociétés membres	Emplacement du siège	Sociétés membres
Alberta	20	Nouveau-Brunswick	1	Saskatchewan	3
Colombie-Britannique	16	Ontario	163	Royaume-Uni	2
Manitoba	4	Québec	33	États-Unis	7

iv) Examen des Règles

Pendant la période de référence, les membres des ACVM ont [approuvé](#) 6 modifications des règles de l'OCRI ou ne s'y sont pas opposés et, au 31 décembre 2024, 11 modifications [demeurent à l'étude](#).

v) Documents déposés

L'OCRI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès des membres des ACVM de manière périodique ou ponctuelle. Durant la période de référence, il a déposé 56 documents qui ont fait l'objet d'un examen par les membres des ACVM.



* L'OCRI transmet aux ACVM un préavis concernant ses publications.

** Les déclarations selon le système d'alerte sont des avis au sujet des courtiers membres ayant des difficultés financières.

vi) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec l'OCRI, les membres des ACVM ont abordé notamment les grands thèmes suivants et en ont assuré le suivi :

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Transition des OAR	<ul style="list-style-type: none">• Priorités de l'intégration, notamment le déménagement des bureaux de Toronto et de Calgary et la migration de l'environnement informatique du volet courtiers en épargne collective (par exemple, les réseaux et les serveurs aux centres de données) vers celui du volet courtiers en placement.• Finalisation de l'harmonisation des systèmes de technologie de l'information administratifs.• Parachèvement du nouveau cadre de gestion des risques inhérents aux environnements des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la suite de sa révision par les membres des ACVM.• L'OCRI a mis fin aux activités de son Bureau de gestion de la transition le 30 septembre 2024. Tous les travaux d'intégration restant à accomplir ont été confiés au bureau de la gestion de projet.• Finalisation du budget intégré de l'OCRI pour l'exercice 2025, après examen par les membres des ACVM.• Signature d'une nouvelle convention de coopération avec le FCPI. Les travaux de rédaction de la convention se poursuivent en 2025.
Délégation de pouvoirs en matière d'inscription	<ul style="list-style-type: none">• Le 20 novembre 2024, les ACVM ont annoncé qu'elles envisageaient de simplifier la délégation de pouvoirs en matière d'inscription à l'OCRI. Les travaux ont commencé dans certains territoires selon des échéanciers différents et, sous réserve de l'élaboration d'un cadre de surveillance rehaussé, il est proposé de confier à l'OCRI l'inscription des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective ainsi que celle des personnes physiques agissant pour leur compte.
Plan stratégique	<ul style="list-style-type: none">• L'OCRI a déposé son nouveau plan stratégique triennal s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, lequel a fait l'objet d'un examen et de commentaires des membres des ACVM.• L'OCRI l'a publié le 11 avril 2024.
Priorités annuelles	<ul style="list-style-type: none">• L'OCRI a déposé ses priorités annuelles pour l'exercice 2025, lesquelles ont fait l'objet d'un examen et de commentaires des membres des ACVM.• L'OCRI les a publiées le 26 juin 2024.
Vente à découvert	<ul style="list-style-type: none">• De concert avec les membres des ACVM, l'OCRI s'attaque aux préoccupations exprimées relativement à la vente à découvert⁹.

⁹ L'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, [La vente à découvert au Canada](#), a été publié le 8 décembre 2022. La consultation découlait i) des préoccupations exprimées par le Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers et ii) des enjeux relevés à l'occasion des travaux concernant l'Avis 25-306 du personnel des ACVM, [Mise à jour sur la vente à découvert activiste](#). Elle a permis de présenter un aperçu du cadre réglementaire actuel de la vente à découvert et de solliciter les commentaires du public sur des questions réglementaires.

Les réponses des ACVM et de l'OCRI aux mémoires ont été publiées le 16 novembre 2023 dans l'Avis conjoint 23-332 du personnel des ACVM et de l'OCRI, [Résumé des commentaires reçus et réponses concernant l'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, La vente à découvert au Canada](#). Les ACVM et l'OCRI ont formé un groupe de travail dans le but d'évaluer plus largement les enjeux liés à la vente à découvert dans le marché canadien.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<ul style="list-style-type: none"> Le 11 janvier 2024, l'OCRI a publié des modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché (les RUIM), dont l'objectif est de préciser et de soutenir l'encadrement de la vente à découvert en ajoutant la nouvelle exigence positive d'avoir, avant la saisie d'ordres, une attente raisonnable de règlement d'une telle vente. Dans le but de préciser diverses exigences actuelles et proposées relativement à la vente à découvert et aux transactions échouées, un projet de note d'orientation a été publié pour consultation à la même date. L'approbation et les modifications définitives des RUIM ont été publiées le 5 décembre 2024.
Cryptoactifs	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe de l'OCRI responsable de l'adhésion a continué d'examiner les demandes <i>i)</i> d'adhésion provenant de plateformes de négociation de cryptoactifs et <i>ii)</i> de changement d'activité provenant de courtiers membres qui prévoient étendre leurs activités au placement de produits liés aux cryptoactifs. Le 6 août 2024, l'OCRI et les membres des ACVM ont publié un communiqué rappelant aux plateformes de négociation de cryptoactifs de présenter sans tarder leur demande d'inscription à titre de courtier en placement.
Distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées à l'OCRI dans le cadre de procédures disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> L'OCRI a publié le 1^{er} février 2023 un document de consultation intitulé Projet visant la distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées au nouvel OAR dans le cadre de procédures disciplinaires. La période de consultation a pris fin le 1^{er} mai 2023. Le 21 octobre 2024, l'OCRI a publié, après avoir approfondi ses recherches, le document de consultation intitulé Distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées à l'OCRI dans le cadre de procédures disciplinaires (phase II). La période de consultation s'est terminée le 20 janvier 2025.
Examen du programme d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> L'OCRCVM a publié le document de consultation Examen du programme d'arbitrage de l'OCRCVM le 6 décembre 2022. La consultation a pris fin le 6 mars 2023. Après avoir consulté les intéressés et approfondi ses recherches, l'OCRI a publié le 31 octobre 2024 un document de consultation de suivi intitulé Proposition visant à moderniser le programme d'arbitrage de l'OCRI. La période de consultation s'est terminée le 31 janvier 2025.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> Le 19 décembre 2024, l'OCRI a publié un appel à commentaires sur son projet d'harmonisation progressive de ses programmes de formation continue destinés aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective. La phase 1 comporte un projet de modification de règles n'ayant qu'une faible incidence sur le cycle de formation continue, tandis que la phase 2 concernera des modifications futures dont l'incidence sur les activités ou les systèmes informatiques sera considérable. La consultation en cours a trait au projet de modification de la première phase de l'harmonisation.
Régime d'assurance des compétences	<ul style="list-style-type: none"> L'OCRI a entrepris un projet pluriannuel afin de rehausser les normes de compétence applicables aux personnes physiques inscrites travaillant pour les courtiers en placement dans le but d'améliorer la protection des

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<p>investisseurs¹⁰.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, le personnel des ACVM a poursuivi la surveillance et l'examen du projet de régime d'assurance des compétences de l'OCRI. • Le 22 juin 2024, l'OCRI a publié des modifications visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences¹¹. • Le 4 juillet 2024, l'OCRI a publié pour consultation le projet de modification de règles intitulé Proposition de modèle d'assurance des compétences – personnes autorisées en vertu des règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées. La consultation a pris fin le 17 septembre 2024. • Le 8 novembre 2024, l'OCRI a annoncé la sélection de Fitch Learning à titre de fournisseur de services pour son nouveau régime d'assurance des compétences. Ce dernier aura entre autres pour mandat la conception et la tenue à jour des examens ainsi que l'administration des examens aux personnes physiques travaillant chez des courtiers en placement.
Réformes axées sur le client	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel des ACVM et celui de l'OCRI ont mené des examens en 2024 afin d'évaluer si les personnes inscrites remplissent les autres obligations introduites par les réformes, y compris celles ayant trait à la connaissance du client, à la connaissance du produit et à l'évaluation de la convenance au client entrées en vigueur le 31 décembre 2021. Ils ont discuté ensemble des constatations et envisagent de publier des indications supplémentaires qui comprendront des suggestions aux intervenants du secteur sur les pratiques visant la conformité à ces éléments des réformes¹².
Cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM ont supervisé le mécanisme que l'OCRI a mis à la disposition des courtiers en placement pour déclarer les cyberincidents. • L'OCRI continue de fournir à ses membres des ressources en matière de préparation à la cybersécurité sur son site Web.
Modernisation des accords liés aux services administratifs et dettes subordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • La note d'orientation GN-4300-23-001, Note d'orientation sur les systèmes d'inscription directe, publiée le 12 octobre 2023, établit les exigences des Règles CPPC en ce qui concerne la dématérialisation des certificats physiques et l'enregistrement des titres détenus chez des émetteurs qui utilisent des systèmes d'inscription directe. • L'OCRI a dialogué avec les intervenants du secteur au sujet de la modernisation des règles régissant les accords liés aux services administratifs et les dettes subordonnées.

¹⁰ Publié le 7 juillet 2023, le document de consultation intitulé [Proposition de modèle d'assurance des compétences](#) avait pour but d'obtenir des commentaires sur un modèle d'assurance des compétences applicables aux personnes physiques travaillant chez des courtiers en placement autorisés en vertu des Règles CPPC. L'OCRI a proposé de passer d'un modèle centré sur des cours (c'est-à-dire assorti d'examens liés aux cours) à un modèle centré sur des évaluations (c'est-à-dire assorti d'examens selon des profils de compétence). Le 25 novembre 2023, l'OCRI a publié les [profils de compétences mis à jour](#) applicables aux personnes autorisées qui travaillent pour des courtiers en placement.

¹¹ L'Avis 23-0096 de l'OCRI intitulé [Projet de modification visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences](#) a été publié le 31 août 2023 afin d'éclaircir certaines exigences en matière d'inscription et de compétences des Règles CPPC. La période de consultation a pris fin le 2 octobre 2023.

¹² Les constatations découlant des examens coordonnés réalisés en 2022 par les ACVM, l'OCRCVM et l'ACFM sur les obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts ont été publiées le 3 août 2023 dans l'Avis conjoint 31-363 du personnel des ACVM et de l'OCRI, [Réformes axées sur le client : examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites et indications supplémentaires](#).

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<ul style="list-style-type: none"> • La prochaine phase consistera en l'examen des recommandations et en l'élaboration d'un plan d'action. • Les prochaines consultations porteront notamment sur les transferts de comptes et les ententes entre remisiers et courtiers chargés de comptes.
Information sur le coût total	<ul style="list-style-type: none"> • Le 20 avril 2023, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (le CCRRA) ont publié des modifications visant à rehausser les obligations d'information sur le coût total des fonds d'investissement et des fonds distincts. Les rehaussements de ces obligations amélioreront la transparence et prévoient la transmission aux clients de l'information annuelle sur les coûts continus afférents à la propriété de titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse, de plans de bourses d'études et de fonds distincts. • Ces rehaussements ont été élaborés conjointement par les ACVM, le CCRRA, les Organismes canadiens de réglementation en assurance et l'OCRI. • Le 10 octobre 2024, l'OCRI a publié pour consultation un projet de modification de règles portant sur le rehaussement de l'information sur le coût total. La consultation a pris fin le 8 janvier 2025. • Ces rehaussements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
Échelons de cotation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour donner suite à la publication de l'Avis 23-331 du personnel des ACVM et de l'OCRI, Consultation sur les projets relatifs à la structure du marché proposés par la SEC en décembre 2022 et leurs incidences possibles sur les marchés des capitaux du Canada, et aux règles définitives mises en œuvre par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la SEC) en septembre 2024, l'OCRI a publié le 12 décembre 2024 son projet concernant les échelons de cotation minimums. La période de consultation a pris fin le 27 janvier 2025.
Bureau des investisseurs et Groupe consultatif des investisseurs de l'OCRI	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI a fait le point trimestriellement sur les activités de sensibilisation du Bureau des investisseurs, notamment sur sa campagne de sensibilisation à la fraude et ses publications à venir. En outre, les membres des ACVM ont examiné les publications de l'OCRI ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ○ la première Revue de l'exercice financier du Bureau des investisseurs, publiée le 4 avril 2024; ○ la première Enquête sur les investisseurs, qui avait pour but de recueillir des renseignements sur les préoccupations et les tendances financières qui touchent les investisseurs canadiens, publiée le 4 juin 2024; ○ le premier Rapport annuel du comité consultatif des investisseurs, publié le 19 septembre 2024.
Autres initiatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM ont échangé avec le personnel de l'OCRI sur d'autres sujets d'ordre réglementaire, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ils ont abordé le rôle continu que joue l'OCRI dans la surveillance en temps réel des marchés de titres de capitaux propres, ainsi que celle des opérations sur titres de créance, la surveillance transversale de la négociation d'actifs entre les dérivés inscrits à la Bourse de Montréal et les titres sous-jacents, et la surveillance des activités des plateformes de négociation de cryptoactifs au Canada. ○ En juin 2023, l'AMF a délégué de nouvelles fonctions et de nouveaux pouvoirs à l'OCRI, et a révoqué ceux qui avaient été délégués à l'OCRCVM en 2009. Cette nouvelle décision de délégation prévoit, outre ceux délégués à l'OCRCVM par le passé, les fonctions et pouvoirs relatifs

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<p>à l'inscription des personnes physiques qui agissent pour le compte de courtiers en épargne collective ainsi qu'à l'inspection de ces derniers. La composante inspection est entrée en vigueur le 11 juillet 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Après avoir tenu compte des commentaires des intervenants, y compris ceux des membres des ACVM, l'OCRI a publié le 13 décembre 2024 un bulletin administratif faisant état de sa volonté d'évaluer les restrictions ayant trait aux conseils à l'égard des comptes sans conseils compte tenu de la croissance et de l'évolution considérables de l'investissement autonome. La période de consultation a pris fin le 26 février 2025.

B) FCPI



i) Statut réglementaire

Le FCPI est approuvé et accepté en tant que FPI¹³ pour assurer, sous réserve de limites prescrites, la protection de clients admissibles d'un courtier membre de l'OCRI qui ont subi des pertes si, à la suite de l'insolvabilité du courtier membre, ils n'ont pas accès à leurs biens détenus par celui-ci.

ii) Statistiques des fonds

Dans le but de protéger les clients admissibles des membres de l'OCRI, le FCPI maintient deux fonds distincts : le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

Les liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières visent à régler les réclamations potentielles des clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » (courtiers en placement selon la réglementation en valeurs mobilières des ACVM) ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective ». Quant aux liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective, elles sont destinées aux clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en épargne collective », à l'exception des comptes clients situés au Québec. En effet, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de cotiser à ce fonds, lequel, par conséquent, ne couvre pas ces comptes.

Les deux fonds ont leurs propres couvertures d'assurance et lignes de crédit.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation en %
Liquidités ¹⁴ du Fonds des courtiers en valeurs mobilières			
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	572 M\$	543 M\$	5,3 %
Assurance	440 M\$	440 M\$	-
Lignes de crédit	125 M\$	125 M\$	-
Liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective			
Fonds des courtiers en épargne collective	57 M\$	53 M\$	7,5 %
Assurance	40 M\$	40 M\$	-
Lignes de crédit	30 M\$	30 M\$	-
TOTAL	1 264 M\$	1 231 M\$	2,7 %

¹³ Au Québec, le FCPI est un fonds de garantie accepté. Voir la note 1 dans le bas de la page 4.

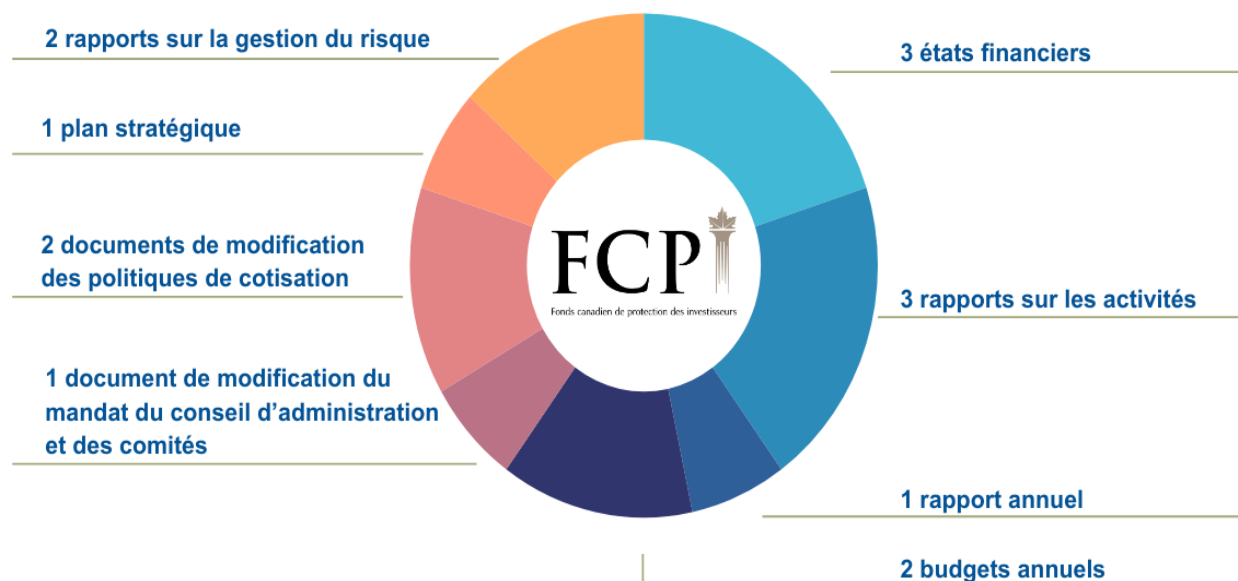
¹⁴ Les valeurs du fonds d'administration générale, de l'assurance et des lignes de crédit du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective sont tirées des états financiers semestriels non audités 2024 du FCPI.

iii) Examen des règles

Pendant la période de référence, aucune modification des politiques ou des règlements administratifs du FCPI n'a été soumise à l'approbation des membres des ACVM.

iv) Documents déposés

Le FCPI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès des membres des ACVM de manière périodique ou ponctuelle. Pendant la période de référence, il a déposé 15 documents qui ont fait l'objet d'un examen par les membres des ACVM.



v) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec le FCPI, le personnel des ACVM a abordé notamment les grands thèmes suivants et en a assuré le suivi.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Transition du FPI	<ul style="list-style-type: none">Le FCPI poursuit ses activités d'intégration postérieures à l'opération de regroupement :<ul style="list-style-type: none">Prolongation en 2025 des travaux d'élaboration de la nouvelle convention de coopération.Harmonisation toujours en cours des politiques et des stratégies de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. Le conseil d'administration du FCPI a approuvé la nomination d'un gestionnaire de placements externe qui agira conformément à une politique d'investissement qui sera commune aux deux fonds.Examen adapté du modèle de risque de crédit des courtiers en placement pour déterminer s'il convient de l'étendre aux courtiers en épargne collective. Il s'agit d'un projet pluriannuel.Poursuite de la consolidation des pratiques de gestion des risques des anciens FPI.Réflexion avec l'OCRI sur la double inscription et son incidence sur les

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	liquidités du FCPI.
Examen de l'adéquation des actifs détenus par les fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective continuent de maintenir séparés les fonds, l'assurance et les lignes de crédit. • En ce qui concerne le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, le FCPI applique encore un modèle fondé sur le risque de crédit pour prévoir ses besoins en liquidités et l'aider à fixer sa taille. Durant la période de référence, son conseil s'est penché sur l'adéquation entre le niveau des ressources disponibles et l'exposition au risque posé par les courtiers en valeurs mobilières membres. Aucun changement n'a été apporté à la méthodologie, aux paramètres et aux types de données depuis octobre 2021, moment auquel le conseil de l'ancien FCPE a étudié et approuvé ce modèle. • Pendant la période de référence, des actuaires indépendants ont examiné la taille actuelle du Fonds des courtiers en épargne collective, et ils sont arrivés à la conclusion qu'elle est adéquate pour couvrir plusieurs situations d'insolvabilité. En outre, celui-ci maintient une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 20 millions de dollars applicable aux pertes dépassant 50 millions de dollars qu'il doit compenser. Cette tranche vient s'ajouter à la tranche initiale d'assurance de 20 millions de dollars qui est applicable aux pertes supérieures à 30 millions de dollars.
Cryptoactifs	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes de la garantie du FCPI continuent d'exclure explicitement les cryptoactifs. • Le FCPI procédera à la revue périodique de l'étendue des principes de la garantie et des conditions qui y sont prévues, quoiqu'il continue de s'intéresser principalement à la garde, au contrôle et à la fixation des prix des cryptoactifs.
Plan stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • À la clôture de la période de référence, le FCPI a déposé son nouveau plan stratégique triennal, dont l'examen par les membres des ACVM est en cours.
Rencontre avec des FPI internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le 28 mai 2024, le FCPI a piloté le comité directeur à la rencontre internationale des fonds de protection des investisseurs qui s'est tenue en France dans le cadre de l'édition 2024 du forum international des systèmes d'indemnisation des investisseurs, où l'on a notamment discuté des cadres réglementaires régissant ces systèmes et comparé les différentes approches en matière de traitement des dossiers d'insolvabilité. • Cette rencontre a été une occasion précieuse d'échanger de l'information avec des fonds d'indemnisation internationaux. • Le FCPI a également tenu des réunions avec des fonds d'indemnisation canadiens et des représentants de la Société d'assurance-dépôts du Canada.
Situations d'insolvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, le FCPI n'est intervenu activement dans aucune situation d'insolvabilité d'un membre de l'OCRI.

COMPOSITION DES COMITÉS DE SURVEILLANCE

Comité directeur de la réglementation du marché

AMF	Dominique Martin	CVMM	Angela Duong
ASC	Lynn Tsutsumi	NSSC	Doug Harris
BCSC	Mark Wang	CVMO	Susan Greenglass
FCAA	Liz Kutarna	Î.-P.-É.	Steven Dowling
FCNB	Clayton Mitchell		

Comité de surveillance de l'OCRI

AMF	Jean-Simon Lemieux Roland Geiling Herman Tan	Pascal Bancheri Catherine Lefebvre Cheick Kaba Diakité	Serge Boisvert Lucie Prince Victorien Kabiwa
ASC	Sasha Cekerevac Amy Tollefson	Rose Rotondo Shafyn Manji	Gerald Romanzin Jessica Kester
BCSC	Michael Brady Navdeep Gill Liz Coape-Arnold Catherine Tearoe	Joseph Lo Zach Masum Michael Grecoff Anton Lunyov	Eric Lan Anne Hamilton Georgina Steffens
FCAA	Liz Kutarna	Curtis Brezinski	
FCNB	Nick Doyle	Jake Calder	
CVMM	Kim Asano	Angela Duong	Aishah Abdullahi
T.-N.-L.	Loyola Power		
NSSC	Doug Harris Cynthia Tambago-Alday	Brian Murphy	Angela Scott
T.N.-O.	Matthew Yap		
Nt	Debora Bissou		
CVMO	Joseph Della Manna Stacey Barker Dimitri Bollegala Shivkanwal Padam	Karin Hui Christopher Byers Andrea Maggisano Elizabeth King	Scott Laskey Chris Jepson Jina Aryaan
Î.-P.-É.	Curtis Toombs		
Yn	Rhonda Horte		






Comité de surveillance du FCPI

AMF	Jean-Simon Lemieux Cheick Kaba Diakité	Lucie Prince Kim Legendre	Herman Tan
ASC	Sasha Cekerevac Amy Tollefson	Rose Rotondo Shafyn Manji	Gerald Romanzin Jessica Kester
BCSC	Michael Brady Eric Lan Liz Coape-Arnold Anton Lunyov	Joseph Lo Zach Masum Navdeep Gil	Georgina Steffens Anne Hamilton Catherine Tearoe
FCAA	Liz Kutarna	Curtis Brezinski	
FCNB	Nick Doyle		
CVMM	Kim Asano	Angela Duong	Aishah Abdullahi
T.-N.-L.	Loyola Power		
NSSC	Doug Harris Cynthia Tambago-Alday	Brian Murphy	Angela Scott
T.N.-O.	Matthew Yap		
Nt	Debora Bissou		










CVMO	Joseph Della Manna Scott Laskey Andrea Maggisano	Stacey Barker Christopher Byers Jina Aryaan	Karin Hui Chris Jepson Shivkanwal Padam
Î.-P.-É.	Curtis Toombs		
Yn	Rhonda Horte		

MODIFICATIONS DES RÈGLES, DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS, DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES

Au 31 décembre 2024

Modifications apportées	Modification des règles et des règlements administratifs de l'OCRI	Date de publication
	Modernisation des règles relatives aux dérivés (phase 1)	18 janvier 2024
	Modifications des Règles CPPC et du Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC ayant trait aux marges obligatoires dans le cas des produits structurés	22 février 2024
	Modifications d'ordre administratif liées au rapport de l'auditeur et au rapport de mission de procédures convenues dans le Formulaire 1 fondé sur les Règles CEC et le Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC, ainsi qu'aux Règles CEC et aux Règles CPPC applicables	22 février 2024
	Modifications visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences	27 juin 2024
	Modifications d'ordre administratif visant l'abrogation du paragraphe 2603(2) des Règles CPPC, lequel comportait des exigences de compétences supplémentaires pour les personnes physiques dont l'inscription est limitée à l'épargne collective qui souhaitent négocier des produits du marché dispensé	10 octobre 2024
	Modifications des RUIM concernant l'attente raisonnable de pouvoir régler toute transaction de vente à découvert	5 décembre 2024

Au 31 décembre 2024^{15, 16}

Modifications en cours d'élaboration	Modification des règles et des règlements administratifs de l'OCRI	Date de publication
	Projet de consolidation des règles – phase 1	20 octobre 2023
	Projet de consolidation des règles – phase 2	11 janvier 2024
	Projet de modification des règles concernant les accords de prêt de titres entièrement payés et de financement	15 février 2024
	Projet de consolidation des règles – phase 3	18 avril 2024
	Projet de modèle de tarification intégré ¹⁷	25 avril 2024
	Projet de modification concernant le modèle d'assurance des compétences – personnes autorisées en vertu des Règles CPPC	4 juillet 2024
	Projet de modification des RUIM concernant les ordres à la valeur liquidative et les applications intentionnelles	18 juillet 2024
	Rehaussement des obligations d'information concernant les coûts – Projet de modification	10 octobre 2024
	Projet de consolidation des règles – phase 4	17 octobre 2024

¹⁵ Le projet de modification des exigences concernant les plaintes de clients, les enquêtes internes et les autres faits à signaler a été suspendu. Date de publication : [13 janvier 2022](#).

¹⁶ Le projet de modification concernant les exigences de dénouement a été publié après la période de référence. Date de publication : [9 janvier 2025](#).

¹⁷ Le projet de modification concernant le modèle de tarification intégré a été publié après la période de référence. Date de publication : [30 janvier 2025](#).



Projet de modification concernant les échelons de cotation

[12 décembre 2024](#)



Projet de modification concernant l'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI

[19 décembre 2024](#)

ANNEXE A – PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE

Fonction de surveillance	Activités réalisées pendant la période de référence
Évaluation annuelle des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques inhérents potentiels et des contrôles d'atténuation de chaque entité dans chacun de ses secteurs fonctionnels. • L'évaluation peut constituer le fondement des activités de surveillance futures.
Examen des projets de règle	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI est tenu de demander aux membres des ACVM l'approbation des projets de règles, de politiques et de documents constitutifs (collectivement, les règles) et de règlements administratifs, ainsi que de toute modification apportée à ceux qui sont en vigueur. • Le FCPI doit obtenir l'approbation de toute modification apportée à certaines politiques (comme les principes de la garantie) et à ses règlements administratifs ou la non-opposition à celles-ci. • Un changement de règle d'ordre administratif est celui qui n'a pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRI, le FCPI ou les marchés des capitaux du Canada en général (par exemple, des modifications de forme ou des modifications nécessaires pour rendre les règles conformes à la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'aux obligations prévues par la législation, aux normes de comptabilité ou d'audit). • S'il ne s'agit pas d'un changement de règle d'ordre administratif, celui-ci doit être publié pour consultation publique.
Examen des documents déposés	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI et le FCPI sont tenus de déposer certains documents d'information (autre que les projets de règles ou de règlements administratifs) auprès de chaque membre des ACVM. • Ces documents comprennent des rapports sur leur situation financière, des autoévaluations réglementaires, de l'information sur leur gestion du risque ainsi que des renseignements sur l'intégrité du système, la surveillance du marché, les audits internes, les progrès réalisés à la suite des résultats des inspections de la conformité et les questions de mise en application. • Pendant la période de référence, 71 documents ont fait l'objet d'un examen. • Les membres des ACVM ont procédé à l'examen des enjeux et des documents déposés afin d'éclairer l'évaluation annuelle des risques.
Rencontres	<ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres trimestrielles avec l'OCRI et semestrielles avec le FCPI ont eu lieu pendant la période de référence pour discuter du processus de surveillance et échanger de l'information sur les tendances et les enjeux réglementaires émergents ou existants. • En plus des rencontres ordinaires mensuelles avec l'OCRI et le FCPI tenues jusqu'en septembre 2024, il y a eu tout au long de la période de référence de nombreuses rencontres ponctuelles dans le cadre de la surveillance de points précis portant principalement sur l'intégration des anciens OAR et, séparément, des anciens FPI, ainsi que sur les projets de modification de règles et les obligations de dépôt.
Inspections	<ul style="list-style-type: none"> • Un processus plus approfondi permettant aux membres des ACVM d'évaluer de façon indépendante si l'OCRI et le FCPI remplissent leurs obligations réglementaires, et la manière dont ils le font. • L'étendue d'une inspection est fonction des résultats de l'évaluation annuelle des risques ou d'enjeux précis survenant périodiquement. • Dans le cadre d'une inspection, les membres des ACVM peuvent rencontrer le personnel de l'OCRI ou du FCPI, examiner les politiques et procédures écrites

Fonction de surveillance	Activités réalisées pendant la période de référence
	<p>afin de comprendre les systèmes et les processus en place, de même que vérifier les dossiers par échantillonnage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, les membres des ACVM ont mené conjointement une inspection fondée sur le risque de l'OCRI qui visait certains processus dans les secteurs suivants : i) la conformité de la conduite de la négociation, ii) l'adhésion et iii) la technologie de l'information. Les conclusions de l'inspection seront publiées dans un rapport distinct plus tard dans l'année.

QUESTIONS

Pour toute question ou tout commentaire concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Jean-Simon Lemieux

Directeur de l'encadrement des activités de négociation

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4366 ou

1 877 395-0337, poste 4366

jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Joseph Della Manna

Coordinator

Manager, Trading and Markets

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

416 204-8984

jdellamanna@osc.gov.on.ca

Curtis Brezinski

Compliance Auditor, Capital Markets, Securities Division

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

306 787-5876

curtis.brezinski@gov.sk.ca

Angela Duong

Acting Deputy Director, Compliance and Oversight

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

204 945-5195

angela.duong@gov.mb.ca

Joseph Lo

Senior Analyst, Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission

604 899-6777

jlo@bcsc.bc.ca

Michael Brady

Coordinator

Deputy Director, Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission

604 899-6561

mbrady@bcsc.bc.ca

Sasha Cekerevac

Manager, Market Oversight

Alberta Securities Commission

403 297-7764

sasha.cekerevac@asc.ca

Nick Doyle

Conseiller juridique

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

506 635-2450

nick.doyle@fcnbc.ca

Doug Harris

General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary

Nova Scotia Securities Commission

902 424-4106

doug.harris@novascotia.ca